

Facture N°		Emise le :	
------------	--	------------	--

Contrat de complément de rémunération FA17CR	Contrat n°	
--	------------	--

Régularisation <u>annuelle</u> de facturation	du :		au :	
---	------	--	------	--

<b>Coordonnées Producteur :</b>		<b>Coordonnées EDF :</b>	EDF - Obligations d'Achat - FA17CR Agence Multi-filières Sud-Ouest
Détail adresse :		Détail adresse :	TSA 90071
Code postal Commune :		Code postal Commune :	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Téléphone :		Adresse mail :	<a href="mailto:dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr">dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr</a>
Adresse mail :		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
N° TVA Intracommunautaire : FR _____		<b>Palement par virement</b>	
RCS (ou RM) / NAF : /		Coordonnées bancaires du Producteur :	
Forme juridique et capital :		IBAN :	
Adresse du site de production :		BIC :	
Détail adresse :			
Code postal Commune :			

Compteur de production n° :	
Puissance Max installée effective au 1er janvier de l'année en <b>kWc</b> : <i>P_Installée</i>	
Puissance Maximale injectée sur le réseau public sur l'année en <b>kWc</b> : <i>P_MaxInjectée</i>	
Prime P + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif en <b>c€/kWh</b> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche) : <i>P</i>	
Prime d'autoconsommation en <b>c€/kWh</b> (ne retenir qu'une valeur selon la période) : <i>P1</i>	1 (période 1) ou 0,5 (périodes ultérieures)
Taux d'autoconsommation en % :	
Coefficient de minoration de la prime en cas de non-respect du seuil minimal d'autoconsommation, calculé conformément à l'article 7.2.1 du cahier des charges : <i>a</i>	

**Montant de la facture**  
**Hors champs d'application de la TVA**

Mois	Montant des factures payées en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) <i>CR Mensuel versé</i>	Energie produite par l'installation corrigée en <b>kWh</b> (arrondi à l'entier le plus proche dans la limite du plafond)			Prime P corrigée en <b>c€/kWh</b> (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		Montant Prime à l'énergie annuelle en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) <i>CR Mensuel corrigé</i> $(P \times (1-a) + P1) \times Ea$ + $(P \times (1-a) \times Ei)$
		Autoconsommation <i>Ea</i>	Injection <i>Ei</i>	Energie totale <i>EP Mensuel</i> <i>EA + Ei</i>	Prime P corrigée Autoconsommation $(P \times (1-a) + P1)$	Prime P corrigée Injection $P \times (1-a)$	
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
<b>Total</b>							

↳ *CR Annuel Versé*

↳ *EP Annuel*

↳ *CR Annuel Corrigé*

Pénalité d'injection en € : <i>Pénalité</i>		$(1,2 \times EP \text{ Annuel} \times (P\_MaxInjectée / P\_Installée)) / 100$
Montant Régularisation après déduction de la pénalité en € : <i>Régularisation Annuelle</i>		<i>CR Annuel Corrigé - Pénalité</i>
Montant à payer en € : (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)		<i>Régularisation Annuelle - CR Annuel Versé</i>

Hors champs d'application de la TVA.

Conditions de règlement : les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.

A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.